



CONCOURS PHOTO « Explore les Îles! »

Règlement officiel de Tourisme Îles de la Madeleine

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours photo « Explore les Îles! » organisé par Tourisme Îles de la Madeleine débute le 12 juillet 2020 à minuit (heure de l'Atlantique) et se termine le 19 septembre 2020 à 23h59 (heure de l'Atlantique).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne résidant au Québec qui, au moment de sa participation au concours, est âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés de l'organisateur et des partenaires, ainsi que de leurs sociétés affiliées, des agences de publicité et de promotion associées à ce concours, leurs fournisseurs, un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent ou représentant est domicilié ou de tout membre de sa « famille immédiate ». Pour les fins du présent règlement, « famille immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari et femme ou conjoint(e) de fait d'un tel employé, agent ou représentant.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, le participant doit :

- Se procurer la paire de lunettes de soleil associée au concours en se rendant au bureau d'information touristique de Tourisme Îles de la Madeleine situés au 128 chemin Principal, Cap-aux-Meules (disponible en quantité limitée).
- Visiter au moins une (1) entreprise membre 2020 de Tourisme Îles de la Madeleine (consultez le répertoire des entreprises membres au www.tourismeilesdelamadeleine.com).
- Prendre une (1) photo lors de la visite de l'entreprise dans laquelle se trouvent absolument les deux (2) éléments suivants pour être admissible :
 - ✓ La paire de lunettes de soleil;
 - ✓ Au moins un (1) élément distinctif permettant d'identifier l'entreprise visitée.
- Soumettre sa participation à l'adresse concours@tourismeilesdelamadeleine.com en fournissant:
 - ✓ La photo de participation;
 - ✓ Le nom complet du participant;
 - ✓ Le nom de l'entreprise visitée.

Un (1) participant au concours peut soumettre une (1) photo de participation par semaine pendant la durée du concours (10 semaines). Chaque photo est comptabilisée comme une (1) participation et chaque photo ne sera admissible qu'une (1) seule fois pour toute la durée du concours. Un (1) seul participant est



admissible par photo soumise. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute personne qui transgresse ou tente de transgresser le règlement du présent concours.

Les organisateurs du concours peuvent décider, à leur entière discrétion, d'éliminer les participations qui ne répondent pas à certaines exigences, dont celles-ci :

- Le participant s'engage à ne pas soumettre de photo dans laquelle figure un tiers, sans le consentement de ce dernier.
- Les photos doivent être libres de tout droit y compris les droits d'utilisation, de copie, de modification, de publication et de distribution, et ce, pour tous les types de médias.
- Les photos ne doivent pas avoir un contenu inapproprié, par exemple: un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant ou haineux.
- Les photos ne doivent pas comporter des images ou un langage suggestif ou encourageant une activité illégale.

Toute personne ne respectant pas l'une de ces conditions sera automatiquement disqualifiée du concours.

4. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) tirage par semaine aura lieu le lundi à midi (heure de l'Atlantique) dans les bureaux de Tourisme Îles de la Madeleine qui sont situés au 128 chemin Principal, Cap-aux-Meules. Une (1) participation sera tirée au hasard chaque semaine parmi toutes les participations admissibles reçues.

Dates des tirages :

- 20 et 27 juillet 2020
- 3, 10, 17, 24 et 31 août 2020
- 7, 14 et 21 septembre 2020

Le participant choisi hebdomadairement sera avisé par courriel. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi devra avoir soumis une photo à Tourisme Îles de la Madeleine dans laquelle la paire de lunettes de soleil associée à la campagne ainsi qu'un élément distinctif associé à l'entreprise membre 2020 de Tourisme Îles de la Madeleine visitée dans le cadre du concours apparaissent clairement. Aucun montage n'est autorisé. Dans l'éventualité où Tourisme Îles de la Madeleine ne réussit pas à rejoindre le gagnant par courriel dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le tirage, le participant sera disqualifié et un autre gagnant sera sélectionné. Dans l'éventualité où le représentant de Tourisme Îles de la Madeleine serait incapable d'aviser un participant dans un délai raisonnable ou si un participant ne répondait pas au courriel du représentant de Tourisme Îles de la Madeleine dans un délai de quarante-huit (48) heures, ce participant sera disqualifié et l'organisateur aura le droit, à sa seule discrétion, d'annuler l'attribution du prix.



Le participant, en soumettant sa photo de participation à Tourisme Îles de la Madeleine, reconnaît et confirme le respect du présent règlement de ce concours ainsi que l'absence de responsabilité de l'organisateur et de toute autre organisation participant à l'attribution du prix ou au concours de même que de leurs employés respectifs pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au concours, au prix ou à l'attribution du prix.

5. PRIX

Un (1) gagnant par semaine se verra attribuer un (1) prix d'une valeur de 150 \$ qui consiste en un (1) certificat cadeau chez une entreprise membre 2020 de Tourisme Îles de la Madeleine au choix du gagnant.

Nombre total de gagnants : 10

Valeur totale des prix : 1 500\$

Le prix devra être accepté sous la forme d'un certificat cadeau et ne pourra être échangé contre une somme d'argent. Aucune substitution des prix ne sera accordée en partie ou en totalité aux gagnants.

Le refus d'accepter les prix libère de toute obligation Tourisme Îles de la Madeleine.

Tourisme Îles de la Madeleine n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer ce concours et de remettre les prix. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation de ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, images, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous médias et tous formats, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout gagnant pourrait devoir signer un document à cet effet.

En participant au concours, le participant consent à ce que Tourisme Îles de la Madeleine publie sa photo sur ses différentes plateformes (Facebook, site Internet ou autres outils de communication).

7. ERREURS

Les photos soumises dans le cadre du concours comportant ou présentant des erreurs, ne comportant pas la paire de lunettes de soleil associée à la campagne ou ne comportant pas un élément distinctif d'une entreprise membre 2020 de Tourisme Îles de la Madeleine seront annulés. Les photos qui ont été trafiquées, détériorées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement ne seront pas



admissibles. Sans restreindre la portée de l'exonération prévue à l'article 5, il est entendu que les bénéficiaires de l'exonération contenue dans le formulaire de décharge ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des utilisateurs du site du concours ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des bulletins; b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux bulletins ou de l'altération de ceux-ci; c) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité pour l'organisateur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet, ou les deux, de recevoir ou d'envoyer un courrier électronique; e) des dommages causés au système informatique ou à l'appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.

8. DROIT D'ANNULER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER

En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement lequel est disponible sur le site www.tourismeilesdelamadeleine.com/concours pendant toute la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le règlement du concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Sous réserve de ce qui précède, l'organisateur peut apporter en tout temps, des modifications ou mettre fin totalement ou partiellement au concours si, à sa seule discrétion, il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le concours ne se déroule pas comme prévu, notamment en raison de manipulation frauduleuse, de destruction, perte ou vol des bulletins de participation ou de toute autre défectuosité qui pourrait compromettre l'équité ou l'intégrité du concours.

9. DIVERS

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant ou prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants, sa société mère ainsi que ses sociétés affiliées de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation au concours, du respect ou non du règlement du concours ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout autre concours ou promotion futurs tenus par l'organisateur. Le règlement officiel du concours est disponible sur le site www.tourismeilesdelamadeleine.com/concours. Toutes les décisions de l'organisateur et de l'organisme chargé de juger le concours sont finales et sans appel en ce



qui a trait à tous les volets du présent concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Aucun prix n'est transférable. Le prix doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué tel qu'il est prévu aux présentes.

L'organisateur et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, mutilées, perdues, acheminées à la mauvaise adresse ou en retard, lesquelles participations seront nulles. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Seuls les participants choisis seront contactés. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a validé la participation, celle-ci sera réputée avoir été validée par le titulaire du compte autorisé de l'adresse de courrier électronique indiquée au moment de la validation du bulletin. Par « titulaire du compte autorisé », on entend la personne physique à qui a été assignée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'assigner des adresses de courrier électronique pour le domaine lié à l'adresse de courrier électronique en cause. Le participant choisi pourrait être tenu de fournir à l'organisateur la preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique liée à la participation choisie.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou de toute autre promotion futurs tenus par l'organisateur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des participations ou le déroulement du concours ou le site du concours, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

10. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon au présent concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent concours.

11. LOIS APPLICABLES

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer. L'usage du masculin n'a pour but que de faciliter la lecture du texte.